

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 8 (2011)

Artikel: De la loi à son application : des filles plus tôt libérées de l'école
Autor: Praz, Anne-Françoise
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048150>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Anne-Françoise Praz, d'origine valaisanne, est professeure associée en histoire contemporaine à l'Université de Fribourg. Elle a travaillé auparavant à l'Université de Genève et aux Editions Eiselé, où elle a rédigé la collection « Mémoire du Siècle ». Ses travaux portent sur la transition démographique, sur l'histoire de l'enfance et de l'éducation, des inégalités intrafamiliales et des politiques familiales dans une perspective de genre. Elle travaille actuellement à une recherche sur l'histoire du planning familial en Suisse. Sa thèse a été éditée aux Éditions Antipodes à Lausanne sous le titre : *De l'enfant utile à l'enfant précieux, filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg*.

De la loi à son application :

Des filles plus tôt libérées de l'école

La loi scolaire fribourgeoise de 1882, en vigueur jusqu'au milieu du XX^e siècle, oblige les garçons à fréquenter l'école jusqu'à 16 ans, les filles jusqu'à 15 ans. Cette différence sexuée est accentuée par la politique d'« émancipation », à savoir la libération de l'école avant l'âge légal, qui répond au cas par cas aux demandes des parents.

Une recherche sur la base des protocoles de la commission scolaire de Broc entre 1911 et 1932 montre que les parents sollicitent autant ces libérations pour les garçons (63 cas) que pour les filles (61 cas). Pour les premiers, ils invoquent une possibilité de placement susceptible d'alléger les charges familiales. Pour les secondes, il s'agit aussi « d'aller en place », mais plus souvent de tenir le ménage, la mère étant décédée, malade, chargée d'enfants en bas âge, ou alors ouvrière à la fabrique.

Le traitement des demandes par les autorités scolaires diffère clairement en fonction du sexe : pour les filles, 60 % des demandes sont accordées, pour les garçons, 42 %. Ces chiffres se basent sur la décision finale de l'inspecteur, la différence serait encore plus marquée selon les préavis de la Commission scolaire. Lorsque l'émancipation d'un garçon est sollicitée, cette commission s'assure non seulement qu'il s'agit bien d'une famille indigente, mais contrôle strictement les justifications des parents ; vers le milieu des années 1920, ceux-ci doivent fournir un contrat de travail lorsque leur garçon est employé à l'extérieur de la famille. A l'égard des filles, la commission scolaire est bien plus laxiste. Elle ne s'oppose à l'émancipation que dans les cas qui ne permettent pas de transiger avec les directives officielles (filles trop jeunes ou très en retard en classe) ; dans un seul cas, le



préavis négatif est motivé par les capacités intellectuelles de l'élève, mais l'argument est aussitôt assorti d'autres considérations, comme la santé fragile de la fille, incapable d'assumer des besognes trop pénibles.

Ce relâchement des autorités sur la scolarisation des filles constitue une stratégie pour gérer les conflits avec les familles, dans un moment où celles-ci sont rétives à l'obligation scolaire et surtout à sa prolongation, qui retarde l'utilisation économique des enfants. Cette politique de discrimination sexuée renforce la tendance des parents à privilégier la formation des garçons et à continuer d'utiliser économiquement les filles. De stratégie ponctuelle, le mécanisme se transforme en routine familiale persistante, d'autant plus qu'elle est encouragée par l'idéologie conservatrice catholique en matière de rôles féminins.

L'école de Broc, vers 1910.
© Photo Charles Morel Musée gruérien